

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JUILLET 2014 – 19 HEURES 30

Présents : T. Péronne – A. Peyle -- P. Riot – A. Bertrand – – P. Lansade– A. Le Guern – Y. Peynaud – J. Legay - S. De Royer-Dupré

Absents excusés : F. Martin (pouvoir à Thierry Péronne) - P. Haury (pouvoir à Alain Peyle)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à **19h40**

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de Royer-Dupré
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Le Maire prendra contact avec le SDEC pour les travaux d'isolation concernant les locaux « Impact Conseil », Mr BIGEY ne pouvant intervenir avant l'étude des subventions par le SDEC.• Ouverture de l'auberge : les employés prennent leurs marques, l'épicerie est ouverte depuis mardi 15 juillet. Le cm doit réfléchir quant au devenir de ce multiservice auberge après le mois d'août et prendre la décision le plus rapidement possible. Il ne faudrait pas fermer en septembre. La CCI pourrait apporter son aide suivant le dossier présenté (reprise de l'auberge par une association éventuellement)• Le maire rappelle au conseil les horaires de la mairie.• Une visite de la plage a eu lieu par le SDIS et la DDSCPP. Tout est conforme.• Le maire informe le conseil de l'avancée du dossier « Rythmes scolaires » et donne le nouvel aménagement des horaires des agents (Frédérique et Sylviane).• Le maire rencontrera personnellement les agents afin de faire point sur leur ressenti au travail et mettre en place une expertise de leurs tâches afin de connaître la charge de travail sur la commune. Cela permettra de mieux gérer les départs futurs.• Le maire rapporte les termes de la motion concernant la réforme territoriale prise par l'AMAC. Les élus ont fait la demande d'une rencontre avec le Ministre et le Président.

DELIBERATIONS

Avis de Conseil Municipal sur le Dossier complémentaire à la demande d'exploiter le parc éolien N° D2014-07_052

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	9
OUI	4
NON	5

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique **complémentaire** relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à savoir un parc éolien composé de 5 machines de 2.3 MW, d'un poste de livraison, d'un poste de maintenance et d'un pylône de mesure du vent, susceptible d'être implanté sur le territoire de la commune, au lieu dit « Le Bois Brûlé » a eu lieu du 28 juin au 15 juillet 2014 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dossier complémentaire à la demande d'autorisation d'exploiter cette ICPE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un **avis défavorable** à 5 voix contre et 4 voix pour, (2 abstentions) au dossier complémentaire à la demande d'exploiter le parc éolien

Changement de statuts du SIERS

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2014-07_053

Monsieur le Maire rappelle le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental qui avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité.

Il indique que suite à ce travail, un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouveaux arrangements.

Il présente la synthèse de ces modifications statutaires et les nouveaux statuts.

Il indique que ceux-ci entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé Evolis23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé Evolis23.

SIERS

Retrait de la commune de VIGEVILLE

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2014-07_054

Monsieur le Maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le Comité syndical du SIERS du 17/12/2013 a autorisé la commune de VIGEVILLE à se retirer du Syndicat.

Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS, et il propose donc d'accepter ou de refuser cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le retrait de la commune de VIGEVILLE du SIERS.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2014-07_055

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a réduit la durée de la vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Une délibération avait été prise par le Conseil Municipal pour assujettir les logements vacants à cette taxe. Les logements vacants peuvent être assujettis à cette taxe lorsqu'ils sont vacants depuis plus de 2 ans (au lieu de 5 précédemment). Toutefois, la délibération précédente visant explicitement les logements vacants « depuis plus de cinq ans », sa validité juridique est fragilisée. Or en cas de contentieux sur la vacance, le dégrèvement est à la charge de la collectivité. Ainsi, il est fortement recommandé de prendre une nouvelle délibération sans précision sur la durée de la vacance.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rythmes scolaires

Changement du volume horaire des agents

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	
Représentés	
Votants	
Exprimés	
OUI	
NON	

Pas de Délibération

Le Maire présente au Conseil Municipal le volume horaire des agents de l'école qui pourrait être pris en compte à compter de la rentrée prochaine.

Pour Frédérique RIBIER, agent technique, son temps de travail annualisé passerait de 12 à 18 heures par semaine.

Pour Sylviane TOURTE, ATSEM, son temps de travail annualisé passerait de 26 à 33 heures par semaine.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de la saisine du comité technique paritaire pour avis concernant ces modifications du temps de travail de l'ATSEM et de l'agent technique.

**PAIEMENT
HEURES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de l'autoriser à indemniser les agents effectuant des heures complémentaires, notamment en ce qui concerne le mutiservice auberge.

En effet, lors des manifestations locales, notamment pour la fête du 15 août, la présence des 3 agents sera nécessaire.

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

N° D2014-07_056

des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise. CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services, CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires

Motion relative au Grand Marché Transatlantique soumise au Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	10
OUI	08
NON	02

N° D2014-07_057

La Communauté Européenne négocie actuellement un Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (PTCI ou TAFTA) avec les États Unis. Il vise à instaurer un vaste marché dérégulé. Négocié dans le plus grand secret, ce traité pourrait être ratifié sans la moindre consultation des citoyens. Cet accord s'appliquera à tous les niveaux de l'État y compris au niveau des communes. Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les États et les Collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale. Ce traité vise ensuite à réduire les barrières non tarifaires. Il prévoit en effet que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient "harmonisées" pour faciliter le libre-échange. Or, les États Unis sont aujourd'hui en dehors des principes cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle ou de droit du travail. Il refuse d'appliquer les conventions de l'OIT, le Protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'Unesco sur la diversité culturelle. Les normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les USA tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas. De plus, ce traité permettrait aux entreprises, via le "mécanisme du règlement des différends" d'attaquer devant une juridiction privée les États ou Collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs "bénéfices escomptés". Elles pourraient de ce fait réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique. Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après délibération **DÉCIDE** :

- de **MANIFESTER** son opposition à ce traité visant à la marchandisation du monde
- de **DEMANDER** un moratoire sur les négociations du PTCI et la diffusion immédiate des éléments de négociation
- de **REFUSER** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
- de se **DÉCLARER** « Hors TAFTA »

<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
	BRIGITTE LARDY de la DRAC se propose de venir rencontrer les élus afin de faire le point sur les financements possibles concernant les travaux de l'église. Contact sera pris avec elle pour un rendez-vous
Subvention ABELCOL	Le Conseil Municipal souhaite apporter son aide au gendarme DA SILVA pour mener la procédure qu'il a entamé suite au décès de son épouse. Une subvention exceptionnelle sera inscrite pour l'association ABELCOL au budget 2015. Le montant sera fixé ultérieurement.
	La commission des travaux se réunira le samedi 02 août à 8 heures pour étude des différents devis et des travaux réalisés par le SIERS.
TOCSIN	Le tocsin sonnera dans toutes les communes de Creuse le 1 ^{er} août à 16 heures, comme il y a 100 ans pour la déclaration de la guerre 14/18.
INAUGURATION DE L'AUBERGE	Elle aura le JEUDI 24 JUILLET à 18H30. Monsieur le Maire a adressé ses invitations.
	Une rencontre avec un metteur en scène de Faux-Mazurat concernant un éventuel projet culturel (théâtre- résidence d'artistes). SYLVAIN, ANNIE et THIERRY
	Un nouvel exemplaire du Castelmarchois est prévu en septembre. Le bilan sur L'auberge, le marché du lundi, la période estivale...
	Le maire donne lecture d'un courrier de Mr LEFEVRE concernant des nuisances sonores près de sa maison. Le Maire a rencontré le propriétaire du terrain afin de trouver une solution à l'amiable.
	Le Conseil Municipal dépêche Mr le Maire pour solliciter la Communauté de communes quant à un projet de remise en valeur du GR4, avec limitation de la circulation des véhicules à moteur sur ce chemin
	Le Conseil Municipal projette d'organiser un nettoyage des épaves et des ferrailles sur la commune. Après recensement des épaves, une information sera faite auprès des personnes concernées
	Une convocation d'un locataire débiteur sera faite par lettre recommandée
ROCK EN MARCHE	Information : cette manifestation aura lieu les 26 ET 27 JUILLET – STADE DU THEIL
MEDAILLES AGENTS	Une commission est chargée de préparer une petite cérémonie.

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014 à 19 heures 30

La séance est levée à 00 heures

Le Secrétaire de séance, Sylvain de Royer Dupré